

ADMISSION POST BAC

**Edourd Husson, vice chancelier des universités** : La procédure d'Admission Post Bac est affinée chaque année par la pratique. C'est un site public pour les élèves qui permet aussi la recherche d'informations : [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) mais aussi un site test pour les CIO et les enseignants et un site académique pour les SAIO. Le site est ouvert depuis le 2 décembre 2010 et les inscriptions commenceront le 20 janvier 2011.

**Première Année Commune d'Etude de Santé : Thierry Malinge, rectorat de Paris DEVU 2 - SADEP (service interacadémaïque d'affectation des étudiants)**

La centralisation des demandes se fait par région, en Ile de France c'est le SADEP qui répartit dans les 7 UFR. Depuis 2010, PCEM et PCEP ont fusionné, et il y a une seule entrée en PACES sur APB.

Après une très forte hausse des inscriptions en PCEM et PCEP entre 2001 et 2009 (+ 94%), les inscriptions en 2010 ont été plutôt stables. En 2009 le SADEP a réparti 7309 étudiants entre médecine et pharmacie et en 2010, elle n'en a réparti que 7106 en PACES. Le numerus clausus francilien n'a pas augmenté depuis les années 2000 et le taux de réussite au concours reste faible : 2349 places disponibles en 2009/2010 en PCEM et PCEP et 2347 en 2010/2011 en PACES.

En 2010, la mise en place d'une orientation active obligatoire et automatisée (sur des critères permettant de donner un avis en fonction des bulletins scolaires de 1<sup>ère</sup> et de T), commune aux 7 UFR d'Ile de France a probablement contribué à cette stabilité. Les élèves de TS ayant une moyenne de 14 et plus dans les matières scientifiques ont un avis très favorable, ceux qui entre 12 et 14 ont un avis favorable, enfin ceux qui ont moins de 12 et ceux qui ne sont pas issus d'un bac ont un avis réservé ou défavorable.

**PACES 2011/2012.** 4 filières : médecine, pharmacie, odontologie et sage femme. Un vœu PACES sur APB puis hiérarchisation de 4 vœux sur les 7 UFR d'Ile de France. Les vœux restent le 1<sup>er</sup> critère de répartition des étudiants mais il est également recherché une certaine homogénéité dans le niveau des étudiants afin qu'il y ait le même pourcentage de réussite dans toutes les facultés ainsi qu'une logique géographique. Le taux de satisfaction du 1<sup>er</sup> vœu est à peu près de 80%.

Cette 1<sup>ère</sup> année est structurée en 2 semestres avec 4 unités d'enseignement communes et 4 unités d'enseignement spécifiques à chaque concours à l'issue de laquelle l'étudiant peut passer un à 4 concours. Une réorientation est possible en fin de 1<sup>er</sup> et en fin de 2<sup>nd</sup> semestre. Le nombre de places pour chaque université et chaque filière est fixé par arrêté interministériel (numerus clausus).

**Procédure d'inscription 2011/2012 : calendrier en 5 étapes :**

1. Inscription et vœux des bacheliers d'Ile-de-France : vœu générique PACES sur UFR de santé Ile de France,
2. Saisir 4 choix hiérarchisés parmi 7 universités dont 1 choix dans l'académie d'inscription au baccalauréat,
3. Résultats et réponses : 3 phases d'admission :
  - 1<sup>ère</sup> phase : 9 au 14 juin avant 14 h
  - 2<sup>ème</sup> phase : 23 au 28 juin avant 14 h
  - 3<sup>ème</sup> phase : 14 au 19 juillet avant 14 h,
4. Répartition des étudiants par le SADEP fin juillet : affectation à consulter sur le dossier du candidat,
5. Inscription administrative dans l'université d'accueil.

**Il n'y a pas de procédure complémentaire.**

## Règles de remplissage des licences sur le site APB

6 groupes de filières :

- L1 à capacité d'accueil suffisante : catégorie 1
- L1 à capacité d'accueil insuffisante : catégorie 2
- L1 délivrée dans 1 ou 2 académies d'Ile-de-France : catégorie 3
- L1 à capacité limitée : catégorie 4
- Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) : catégorie 5
- L1 à recrutement national: catégorie 6

Pour les catégories 1 et 2 : les bacheliers (de l'année ou antérieur) de l'académie sont prioritaires, viennent ensuite les bacheliers d'Ile de France puis les bacheliers hors Ile de France et les autres. Les bacheliers de l'académie sont privilégiés pour les L1 de la catégorie 2 :

Exemple :

	Pauline, terminale, académie de Versailles	Jérémy, bachelier antérieur académie de Versailles	Ordre des vœux de L dans l'académie de Versailles	Ordre des vœux de L1 parisienne
Vœu n°1	CPGE option éco	CPGE option éco		
Vœu n°2	L1 AES UVSQ	L1 AES Paris II	1 <sup>er</sup> vœu à Versailles	1 <sup>er</sup> vœu relatif
Vœu n°3	L1 AES Nanterre	L1 AES UVSQ	1 <sup>er</sup> vœu à Versailles 2 <sup>ème</sup> vœu à Versailles	
Vœu n°4	L1 AES Paris II	L1 AES Evry		3 <sup>ème</sup> vœu relatif
Vœu n°5		L1 AES Nanterre	2 <sup>ème</sup> vœu à Versailles	

Pauline et Jérémy ont les mêmes chances d'obtenir la L1 AES à l'université de St Quentin car c'est leur 1<sup>er</sup> choix académique à tous les 2, par contre Pauline a plus de chance que Jérémy en L1 AES à Nanterre car elle l'a positionné en 2<sup>ème</sup> choix académique alors que Jérémy l'a positionné en 3<sup>ème</sup> choix. Jérémy aura plus de chance d'obtenir une L1 AES à Paris II.

Il est fortement recommandé à ces candidats de formuler 5 autres vœux de L1 dont au moins un dans son académie car ceux qui n'auront pas fait ces 5 vœux complémentaires seront traités après ceux qui les auront faits. Les inscriptions dans les filières de L1 à capacité insuffisante et en PACES risquent d'être encore plus tendues à cause de l'entrée des bacheliers antérieurs dans APB. L'ensemble des choix est pris en compte et quand un candidat demande une L1 en dehors de son académie mais en IDF, il est considéré comme un candidat d'Ile de France.

Pour les licences de la catégorie 3, ce sont les bacheliers d'IDF (de l'année ou antérieur) qui passent en 1<sup>er</sup> puis ceux hors IDF, puis les autres.

Les licences de catégorie 4 sont sélectives et ont des admissions spécifiques définies par les établissements d'accueil.

L'orientation active se fait sur APB ou sur le site de l'université. Elle est toujours facultative à Paris sauf pour l'inscription en PACES.

Les universités qui ont des implantations en dehors de Paris accueillent prioritairement les candidats de leur académie sauf Malakoff et Boulogne (Paris V) considérées comme une université parisienne.

Les candidats en licences de la catégorie 6 sont traités comme ceux de la catégorie 3 (traitement aléatoire) s'ils viennent d'IDF et comme ceux de la catégorie 4 (sélection et classement) s'ils viennent de Province.

Les universités gardent toujours une capacité d'accueil pour les étudiants qui viennent de province.

Trois phases d'admission :

- du jeudi 9 juin 14h au mardi 14 juin 14h
- du jeudi 23 juin 14h au mardi 28 juin 14h
- du jeudi 14 juillet 14h au mardi 19 juillet 14h

### Quelques remarques :

- La réorientation universitaire ne passe par APB. Par contre si l'étudiant souhaite s'inscrire en filière sélective (CPGE ou BTS) après une année en université, il s'inscrit sur APB. S'il n'a jamais été inscrit en université et souhaite suivre un cursus en licence, il s'inscrit aussi sur APB et est traité comme les néo bacheliers.
- Il faut absolument sélectionner informatiquement en 1<sup>er</sup> un vœu de son académie, on peut ensuite le classer comme on veut.
- Pour les L1 de la catégorie 2, les demandes hors académie seront traitées après les candidatures des néo-bacheliers et bacheliers antérieurs de l'académie L'ordre des vos vœux aura de l'importance (vœu relatif de licence) : dans un même vivier de candidats ou groupe de traitement, c'est celui qui a demandé la L1 en 1er vœu de L1 qui verra sa candidature examinée en premier puis celui qui l'a demandée en 2ème vœu de L1, puis en 3ème... Par conséquent, si le candidat souhaite demander une L1 dans une autre académie d'IDF, il faut la positionner dans le 1er choix (avant les licences situées dans votre académie). Les chances d'admission seront néanmoins très minces.
- Pour une demande de bourse pour l'enseignement supérieur, le candidat doit formuler une demande sur le site du CROUS accessible à partir du dossier APB (espace « inscription » - onglet « critères sociaux »). Il est possible de faire une simulation afin de savoir si on peut prétendre à une bourse de l'enseignement supérieur.
- Les étudiants reconnus par la MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées) formulent leurs vœux sur APB et constitue avec le lycée d'origine et le médecin scolaire, un dossier qui sera envoyé au service médical du rectorat.
- Pour valider un vœu, il faut cliquer sur « valider » à partir de l'onglet « validation et impression » dans l'espace « Vœux ». Les vœux validés seront alors précédés d'un « V » de couleur verte. Certains vœux font l'objet d'un dossier dématérialisé, c'est-à-dire électronique qui devra être validé **cette année** par le candidat. Aucune validation ne sera possible avant d'avoir complété toutes les pièces du dossier. Il est conseillé ensuite d'imprimer l'ensemble de vos fiches de vœux : la fiche de vœu est l'une des pièces constitutives du dossier papier si celui-ci est demandé, la fiche de vœu constitue également une preuve de préinscription en cas de dossier électronique (dossier dématérialisé, vœu universitaire non sélectif).
- Pour annuler un vœu validé ou pas : après avoir cliqué sur l'espace « Vœux », on peut visualiser l'ensemble des vœux et supprimer tout vœu émis jusqu'au 20 mars, à condition de ne pas l'avoir validé. Si le vœu a été validé, on ne peut pas le supprimer mais simplement le déclasser : il ne sera pas examiné mais sera tout de même décompté du quota maximum de 36 vœux. Dans l'espace « Vœux », onglet « ordre des vœux », cliquer sur « modifier la liste ordonnée » puis sélectionner « enlever » en face du vœu concerné.
- Les établissements n'envoient pas d'accusé de réception mais on peut consulter l'état de son dossier électronique (Espace « Vœux » - rubrique « Suivi des dossiers ») du mardi 10 mai au jeudi 12 mai 2011. Trois cas de figure : 1) la mention « dossier reçu et complet » apparaît en face d'un vœu : aucune démarche n'est à effectuer, 2) la mention « dossier non parvenu » apparaît en face d'un vœu, contacter alors directement l'établissement concerné dans les plus brefs délais, 3) la mention « dossier incomplet » apparaît en face d'un vœu : un mél dans lequel seront précisées les pièces manquantes, sera envoyé au

candidat. Si un changement d'adresse de messagerie pendant la procédure, il est impératif de la mettre à jour.

- Internat : après avoir sélectionné la formation souhaitée au sein d'un établissement, le type d'hébergement sera alors demandé (si le lycée possède un internat). Pour un même vœu, on peut classer deux vœux différents : avec ou sans internat. Un seul vœu sera alors décompté. Si le candidat postule en internat pour des voies différentes de CPGE au sein d'un même établissement, il ne constitue qu'un seul dossier d'internat. En revanche il faut constituer un dossier de candidature par formation demandée et par lycée.

### Les double cursus ou bi licence

Chaque établissement donne une définition différente derrière les mêmes mots :

- Bi licence : délivrance d'une habilitation nationale pour une licence bi disciplinaire (un seul diplôme) : par exemple à Paris I, droit et histoire de l'art et archéologie ou à Paris IV, lettres modernes et sciences,
- Bi cursus ou double cursus : délivrance de 2 diplômes habilités (double crédits ECTS), 2 licences ou 1 licence et un diplôme d'école ou 1 licence et un diplôme étranger reconnu : par exemple à Paris II, droit français et droit suisse, à Paris VI, histoire et lettres, à Paris VI encore sciences et design à l'ENSCI (école nationale supérieure de création industrielle). L'emploi du temps est très chargé (75% du temps pour chacune des 2 disciplines). Le choix du Master 1 est donc multiple.
- Licence avec parcours : licence simple (un seul diplôme avec une majeure et une mineure (le parcours) : par exemple à Paris XII, licence communication avec parcours Anglais ou à Paris VII, maths appliquées et sciences sociales
- Licence avec mention : Licence « normale » dont la mention est sa dénomination (un seul diplôme)

Ce sont des filières qui associent 2 domaines d'études, par exemple droit et langue ou histoire et sciences et donnent une double compétence. L'entrée y est sélective, cela demande une très bonne organisation et beaucoup de travail. Certaines demandent d'effectuer au cours du cursus, un séjour à l'étranger d'un à 4 semestres dans une université partenaire.

Certaines se font en interne au sein d'une université, d'autres sont associés avec des écoles ou une autre université. Les 2 disciplines sont alors enseignées dans des établissements différents, qui peuvent être hors université publique ou à l'étranger.

Le recrutement se fait soit par le portail Admission Post Bac, et ce sont souvent des inscriptions dans des licences des catégories 2, 3 ou 4 ou bien le recrutement se fait hors APB comme à Paris IV, il faut alors demander un dossier auprès de l'établissement concerné. Des tests de langues, des entretiens de motivation... peuvent être demandés.

Il est nécessaire de se renseigner sur les volumes horaires et sur le diplôme délivré en L3.

### Les formations en apprentissage

L'inscription sur APB concerne toutes les formations habilitées par le conseil régional y compris les établissements de l'enseignement catholique.

L'inscription se fait sur la base du volontariat

L'obligation pour les établissements qui proposent une formation en alternance d'être adossée à une formation scolaire est supprimée.

La liste définitive des formations en apprentissage sur APB sera connue le 20 janvier 2011 et mises en ligne sur les sites académiques.

#### Nouveautés 2011 :

Le candidat devra fournir un CV et pourra être convoqué pour un entretien.

Si le candidat est classé par l'établissement, le vœu en apprentissage s'affiche : « retenu sous réserve de contrat »

S'il n'obtient pas de contrat d'apprentissage, le candidat pourra rester en « oui mais » sur un vœu en statut scolaire jusqu'en septembre. Sans contrat de travail à cette date, il devra rejoindre la formation proposée sous statut scolaire pour laquelle il avait répondu « oui mais ».